



Projet de carrière La Fito IV

Zone Industrielle St Maurice – MANOSQUE



Demande d'autorisation d'exploiter – Carrière « La Fito IV »

Mémoire en Réponse

A l'avis MRAe N° du 13 janvier 2022

Sommaire

Préambule	3
1 Motivations du projet :.....	4
2 Observations et Recommandations formulées par la MRAe :	5
2-1 Elargissement de l'étude d'impact aux installations BOURJAC	5
2-2 Compatibilité avec les Plans et Schémas opposables :	6
2-3 Actualisation des inventaires pour réduire les impacts	7
2-4 Justifier la compatibilité avec le SDAGE Rhône-Méditerranée obj. 6A-02	7
2-3 Préservation de la qualité de la ressource en eau	7
3 Conclusions.....	8

Préambule

En date du 6 mai 2016, la SARL BOURJAC a formulé une demande d'autorisation d'exploiter une carrière alluvionnaire au lieu-dit « La Fito IV », ZI Saint-Maurice sur le territoire de la commune de Manosque (04).

Dans le cadre de la procédure d'autorisation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), l'Autorité Environnementale (AE) a été saisie en date du 17 novembre 2021.

La Mission d'Autorité Environnementale Provence Alpes Côte d'Azur a remis son avis délibéré le 13 janvier 2022.

Le présent document constitue le Mémoire en Réponse du pétitionnaire aux observations et aux recommandations formulées par l'AE (cf. 4/14 N° MRAe 2022APPACA04/3005) :

- Reprise de l'étude d'impact en incluant l'ensemble des installations de la société BOURJAC ;
- Mise à jour de l'étude d'impact avec les évolutions des différents plans et schémas opposables ;
- Actualiser les inventaires de l'étude écologique ;
- Justifier de la compatibilité avec le SDAGE Rhône-Méditerranée pour montrer l'absence d'impacts sur le fonctionnement de la Durance ;
- Assurer la préservation de la ressource en eau notamment lors du remblaiement.

Nota Bene : le présent document prend en considération les demandes transmises par le Commissaire Enquêteur en date du 25 janvier via courriel.

1 Motivations du projet :

Le pétitionnaire a justifié et motivé son projet de carrière dans le dossier de demande d'autorisation (cf. DDAE Etude d'Impact volume 3/7 partie 5) :

- Qualité du gisement
- Compatibilité du PLU
- Maitrise foncière des terrains
- Proximité de la plateforme de traitement de matériaux
- Bonne desserte routière déjà existante
- Vocation industrielle de la zone
- Environnement humain peu sensible
- Absence de captages AEP en aval immédiat
- Risques naturels et anthropiques non significatifs
- Faibles enjeux écologiques in situ
- Absence de perception visuelle sensible
- Possibilité d'amélioration à terme de la qualité agronomique des terrains

En résumé, il est démontré que le gisement de matériaux présente un intérêt, que le PLU est compatible et surtout de la proximité immédiate avec la plateforme de traitement des matériaux.

Le dossier de demande d'autorisation ainsi que les compléments apportés a été jugé recevable pour être instruit conformément aux dispositions réglementaires.

2 Observations et Recommandations formulées par la MRAe :

Par avis délibéré, la MRAe PACA a émis plusieurs observations et recommandations qui appellent les réponses suivantes de la part du Pétitionnaire

2-1 Elargissement de l'étude d'impact aux installations BOURJAC

Pour mémoire, les installations de la plateforme BOURJAC ont été autorisées à la suite d'une procédure de régularisation pour les activités de concassage-criblage, dépôt de matériaux inertes, ISDI, Centrale à béton, dépôt de bois... par arrêté préfectoral N° 2021-141-015 en date du 21 mai 2021.

Dans le cadre de cette procédure, le service instructeur a demandé de nombreux compléments et en particulier un complément de l'étude flore-faune élargi au périmètre de la carrière ainsi qu'une étude du comportement hydrogéologique de la nappe. Ces compléments ont été versés intégralement au DDAE.

Le projet de carrière est implanté sur des terrains fortement anthropisés à proximité de l'ancienne décharge de la ville de Manosque, réaménagé en centrale photovoltaïque. L'exploitation prévoit le remblaiement progressif et la remise en culture des terrains.

Ce projet permettrait d'alimenter directement la plateforme de La Fito et la centrale à Béton en granulats, réduisant d'environ 80% les apports extérieurs des carrières de Monfort (04) et de Remollon (05).

Cette organisation permettrait de soustraire environ 1 200 PL par an du réseau routier et autoroutier.



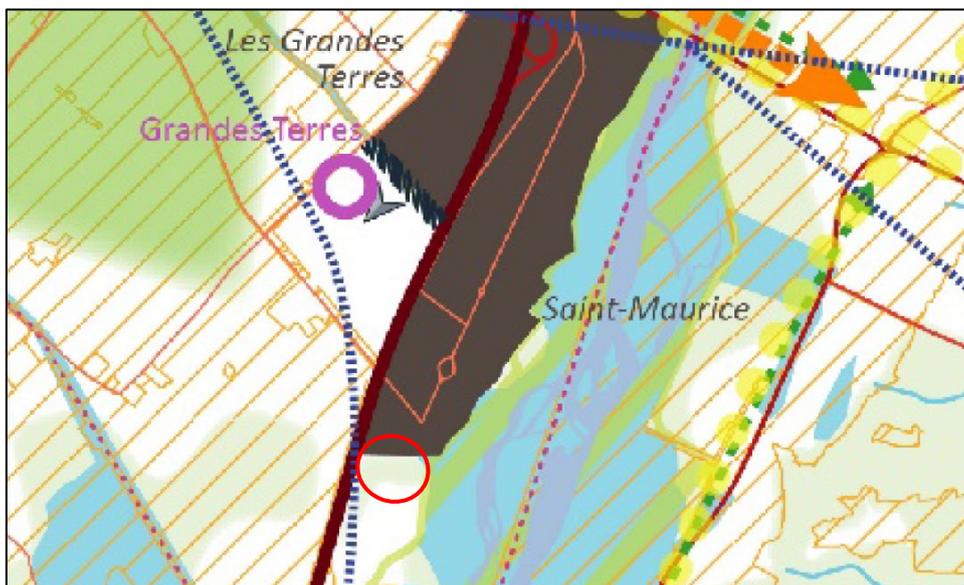
2-2 Compatibilité avec les Plans et Schémas opposables :

La Partie 6 du Volume 3/7 du DDAE traite de la compatibilité avec les plans et schémas en vigueur. Le dossier prend donc bien en considération les différents documents opposables pour démontrer la compatibilité du projet.

En particulier, le Schéma Département des Carrières des Alpes de Haute-Provence est bien analysé de façon conforme (pp. 28-30). La consultation du site de la DREAL PACA ne mentionne pas de documents postérieurs à la date de rédaction du DDAE.

Sur le plan de l'Urbanisme, le site de la carrière projetée est en zone N2Ci qui rend compatible l'extraction de matériaux. Le réaménagement en terrain agricole et le retour à une exploitation culturale permet de restituer le site à son usage actuel. A noter que la révision du PLU, en cours (EP 15 novembre – 17 décembre 2021), ne prévoit pas de remettre en cause ce zonage.

Concernant le SCoT de l'EPCI DLVA datant de 2018, le site se situe à l'extrémité de la ZI de Saint-Maurice à proximité immédiate de l'ancienne décharge (réaménagée en centrale photovoltaïque), sans orientation spécifique sur son devenir.



Extrait Schéma de Synthèse DOO – ScoT DLVA 2018

2-3 Actualisation des inventaires pour réduire les impacts

Comme indiqué en préambule, le DDAE a bénéficié des compléments apportés au dossier de régularisation de la plateforme et en particulier des compléments du VNEI réalisés en date du 3 juillet 2019.

Ce complément d'inventaire n'a pas mis en évidence de nouveaux taxons d'entomofaune protégés. Seule l'espèce de la Laineuse du Prunellier a été identifiée en périphérie du site, sans que cela représente un impact significative.

En termes de compensation, le Pétitionnaire propose de renforcer la ripisylve par une plantation de Peupliers Noirs sur 200 m en périphérie du site.

2-4 Justifier la compatibilité avec le SDAGE Rhône-Méditerranée obj. 6A-02

De façon, générale, la compatibilité avec la SDAGE opposable a été démontré dans la partie 6 du Volume 3/7. Sur le point particulier de l'objectif 6A-02 (mobilité du lit de la rivière), il est précisé que le site est encadré par 2 épis rocheux protégeant respectivement la parc photovoltaïque (ancienne décharge de Manosque) et l'épi amont bouclier de la ZI Saint Maurice. Le sujet est abordé en page 29 chapitre IV-9 de la partie 2 (état initial) du volume 3/7. Ainsi, il est démontré que le projet ne situe pas dans l'espace de mobilité du lit mineur de la Durance.

Par ailleurs, le réaménagement du site en zone agricole mettant en œuvre le remblaiement des zones ouvertes à l'extraction permettra de restaurer l'espace.

Il est précisé que le risque Inondation est bien pris en considération sur la base des études de crues réalisées par le SMAVD sur la base des hauteurs d'eau globalement inférieures à 1m au droit du site projeté (page 26 Vol. 3/7 Partie 2). Les remarques formulées et relatives au PPRN de la Ville de Manosque ne semblent pas pertinentes car il n'est pas envisagé de construction dans le cadre du projet.

2-3 Préservation de la qualité de la ressource en eau

Lors du remblaiement des zones extraites, il est prévu de mobiliser la partie « stérile » des matériaux estimée lors des sondages à 30% réalisés sur le site. En complément, des matériaux inertes issus de la plateforme de recyclage des gravats seront utilisés. Le dossier technique (Partie 1 du Volume 3/7) décrit les modalités d'exploitation en bandes successives avec remblaiement progressif de façon à ne laisser ouvert que 3 phases : en préparation (décapage), en extraction (eau) et en remblaiement.

Il n'y aura pas de stockage de carburant et des matériaux sur le site de la carrière. Les engins seront parqués sur le site de la plateforme à proximité.

Les matériaux de remblaiement feront l'objet d'une attention particulière pour assurer leur caractère naturel (stériles et déblais) pour la zone en eau et déchets inertes pour la zone hors eau avec reconstitution d'un sol agricole, déjà pratiqué par l'exploitant pour la carrière de La Fito III

Un suivi de la qualité des eaux, issues de piézomètres, permettra de s'assurer du non-impact de la carrière.

3 Conclusions

Le site d'implantation du projet de carrière « La Fito IV », porté par la société BOURJAC et objet du dossier de demande d'autorisation soumis à enquête, se situe dans une zone anthropisée de longue date (post 1945) à proximité immédiate de l'ancienne décharge de la ville de Manosque et la Zone Industrielle de Saint-Maurice.

Du fait de la combinaison avec la plateforme de valorisation des matériaux voisine, l'activité de la carrière permettra d'éviter les apports externes représentant de l'ordre de 1 200 PL/an qui seront soustrait au trafic routier et autoroutier soit une réduction de l'ordre de 300 t CO2 par an, en termes de bilan GES.

L'autorisation de la carrière « La Fito » est donc de nature à renforcer l'économie locale à l'échelle du territoire en favorisant le recyclage des matériaux et en limitant les transports.

La préservation et le respect du milieu environnant, notamment le système hydrologique de la Durance, sont au cœur des préoccupations de la société BOURJAC, attachée à la qualité de son cadre de vie. A ce titre, le Pétitionnaire est disposé à réaliser un état initial préalable au démarrage de l'exploitation, en complément des données existantes. Par ailleurs, les mesures compensatoires de renforcement de la ripisylve seront engagées rapidement pour assurer la résilience de ce biotope.

